



Téléservice : Chèque emploi associatif (CEA) - espace employeur

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

Permet à une association ou une fondation d'adhérer en ligne au dispositif du chèque emploi associatif (CEA), de déclarer ses salaires et de consulter l'historique de son dossier.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.cea.urssaf.fr/ceaweb/informatif/accueil/accueil.do>)

Vérfifié le 20 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

ASSOCIATIONS

- Chèque-emploi associatif (CEA) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F766>)